

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 07 octobre 2020

N° 213/10/2020 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SAS LES CINTRES

L'an deux mille vingt, le mercredi 07 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace culturel et sportif Jean Bourdette à Montbeton, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 01 octobre 2020.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 4

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Philippe BECADE à Axel DE LABRIOLLE, Lucie FOURNEL à Sandrine LAGARDE, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Aline CASTILLO, Francis LABRUYERE.



Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017, instituant un Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban, et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

Dans ce cadre, le Grand Montauban a été sollicité par Rosi et Pierre LARAPIDIE qui ont créé un salon de thé associé à un espace vente de prêt à porter de type friperie et de décoration, à l'enseigne LES CINTRES en centre-ville de Montauban.

Pierre LARAPIDIE, ancien chef de l'Hôtel Georges 5 à Paris, et son épouse Rosi, ont tenu pendant plusieurs années un salon de thé à Saint Cirq Lapopie. Cette ville touristique du département du Lot fonctionne toutefois de manière saisonnière, et le couple a souhaité s'implanter dans une commune de taille plus importante pour exercer toute l'année. Dans ce cadre, ils se sont portés acquéreurs d'un local commercial de 56 m² situé au 8 Place Nationale, bénéficiant d'une agréable terrasse, pour y implanter leur concept de salon de thé à la décoration raffinée, proposant un espace friperie et vente d'objets de décoration recyclés.

Le salon de thé à l'enseigne Les Cintres a ouvert au mois de juin, et propose une nouvelle offre sur la Place Nationale, autant pour les touristes que pour les montalbanais en recherche d'un endroit calme pour se ressourcer et se restaurer. Rosi et Pierre LARAPIDIE proposent une cuisine simple et locale, dans leur laboratoire ouvert sur le commerce, et espèrent pouvoir rapidement recruter 2 personnes.

Toutefois, le local exigeait une rénovation complète. Le projet porté par la SAS LES CINTRES nécessite des investissements immobiliers à hauteur de 38 211 €HT, qui consistent en :

- Peinture: 1 144 €HT
- Plomberie, raccordement au réseau d'eau, création d'un toilette handicapé : 7 003 €HT
- Electricité : 6 600 €HT
- Maçonnerie : 5 561 €HT
- Carrelage : 4 129 €HT
- Menuiseries : 1 300 €HT
- Plâtrerie : 12 474 €HT

D'après le règlement, il est possible d'aider un commerçant qui effectue des travaux :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 10 000 € si les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée
- Subvention plafonnée à 5 000 € si les travaux sont réalisés par les commerçants eux-mêmes

Dans le cas de la SAS LES CINTRES, les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée à hauteur de 38 211€ HT :

- Aide plafonnée à 30%
- Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 10 000 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la SAS LES CINTRES d'un montant de 10 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SAS LES CINTRES, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 OCT. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

14 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2020

Pour la Présidente empêchée,
Le premier Vice-Président,
Thierry DEVILLE

